République française

—

Département de Corrèze

Ville de Benayes

PROCÉS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 21 avril 2026

En application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 17 avril 2026, s'est réuni le 21 avril 2026 à 20h00 en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge Lavaud, Maire.

Présents : Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Monsieur Pierre Propice, Madame Michèle Rougerie, Madame Odile Chassagne, Monsieur Christophe Daude, Madame Claire Sartout, Madame Fabienne Grison, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Nicolas Colombeau

Absents sans pouvoir : /

Absents représentés : /

Le quorum est atteint.

Monsieur Nicolas Colombeau est désigné secrétaire de cette séance.

****

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 heures

****

Ordre du jour :

- Délégation d'admission des non-valeurs ;
- Participation FDEE19 ;
- Subventions des associations ;
- Fongibilité des crédits ;
- Taux d'imposition 2025 ;
- Procédure semi-budgétaire ;
- Approbation du budget primitif ;
- Commission communale des impôts directs (CCID) ;
- Taxe sur la publicité extérieure ;
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- Questions diverses.

017-2026 Délégation de L'admission en non-valeurs des créances de faible montant

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire comptable des créances irrecouvrables qui relèves des assemblées délibérantes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100€ fixé par le décret 2023-523 du 29 juin 223.

L'admission en non-valeur n'étant proposé que pour des créances irrecouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1er - de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeurs des créances de faible montant à 100€.

018-2026 **Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la contribution communale au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze s'élève à 666 .00 € pour 2026.
Cette dépense peut être mise en recouvrement par les Services Fiscaux auprès des administrés ou bien inscrite sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1 : de fiscaliser cette participation ;
Article 2 : de demander sont recouvrement par les services fiscaux

019-2026 **Attributions des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu un montant de 2 000.00 € au compte 65748 au Budget Primitif de 2026 et qu'il convient d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose les montant suivant :

- Amicale des Ecoles Benayes – Meuzac - Montgibaud : 375.00 €
- C.A.U.E de la Corrèze : 100.00 €
- Club des Ainés « les Sources de l'Auvezère » : 100.00€
- Coopérative scolaire de Montgibaud : 600.00 €
- Fondation du Patrimoine : 100.00 €
- Mission Locale de Brive : 192.10 €
- Société de chasse : 100.00€
- Comité des fêtes de Benayes : 200.00€
- Campagne heureuse ouverte et unie : 60.00€
- Comice agricole de Lubersac : 50.00 €
- Téléthon : 60.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

Article 1er - d'octroyer ces subventions.

020-2026 **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Benayes est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7 ,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

- **Article 1er** - **d'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépense de personnel, dans les limites suivantes :
    - Fonctionnement : 7.50 %
    - Investissement : 7.50 %

et ce, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT.

021-2026 **Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025 :

- Taxe foncière propriété bâtie : 36.81%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 87.81%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.04%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité** les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière propriété bâtie : 37.92%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 90.46%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.28%

022-2026 **approbation du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour 2026.

En section de Fonctionnement, celui-ci s'équilibre à la somme totale de 361 583.42€€ en dépenses et en recettes et pour la section d'Investissement il s'équilibre à la somme totale de 30 555.80€ en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité**

- **Article 1 :** d'approuver le budget primitif de 2026

023-2026 **commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts directs doit être renouvelée. Cette commission comprend le Maire qui en assure la présidence et six commissaires. Le Conseil Municipal doit établir une liste comportant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

La Direction des Services Fiscaux désignera ensuite les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** d'établir la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- M Denis Lavaud (Salon-la-Tour) ;
- M Alain Duchantre ;
- M Marc Daude ;
- M Lionel Sage ;
- M Christian Mage ;
- M Michel Nouaille ;
- M Jean-Claude Sadarnac ;
- M Pascal Buisson ;
- M Henry de Montbron ;
- M Jean-François Lascaud ;
- M Denis Chassagne;
- Mme Fernande Lespinasse.

Commissaires suppléants :

- M Joël Maury (Salon-la-Tour) ;
- M René Lapierre ;
- M Laurent Feydel;
- M Marcel Siauve;
- M Sylvain Guirkinger ;
- M Michel Rougerie ;
- M Jean-Pierre Rivière;
- M Arnaud Breuilh ;
- Mme Le Tano Fabienne ;
- Mme Florence Patineaux Sage ;
- Mme Nathalie Naulet ;
- Mme Nadine Moulinard.

Monsieur le Maire précise :

- la délibération sur la procédure semi-budgétaire n'est plus nécessaire car inscrite de droit dans la comptabilité.
  - La délibération sur la taxe sur la publicité extérieure n'est plus nécessaire car le seul panneau publicitaire existant (appentis famille Jeux) a été enlevé.
- La délibération sur l'autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement n'est plus nécessaire car le budget vient d'être voté donc plus besoin d'autorisation pour régler les factures en cours avant le vote du budget. C'est la délibération de 2025 qui a permis le paiement en attendant le budget 2026.
  Cette délibération devra être prise lors du dernier conseil 2026 pour le paiement des factures entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget 2027.

Questions diverses :

- *Monsieur Burel signale que le monument aux morts est abimé au niveau de la croix. L'association des anciens combattants peut peut-être aider à la réparation. Est-ce que la commune peut le faire réparer ?*

Réponse de Monsieur le Maire : La commune se renseignera sur les différentes subventions possibles pour réparer ce monument (association des anciens combattants, fondation du patrimoine, etc...).

- *Monsieur Duchaussoy souhaite connaitre les avantages en nature des agents communaux.*

Réponse de Monsieur le Maire : les seuls avantages en nature sont les repas gratuits du midi fournis à l'ATSEM et à la cantinière.

- *Monsieur Duchaussoy souhaite savoir quand le panneau de rue « impasse du charron » sera remis en place ?*

Réponse de Monsieur le Maire : la commune ne sait pas par qui et pourquoi ce panneau signalant l'impasse du Charron a été déplacé. L'agent technique, employé à mi-temps, le remettra en place dès qu'il pourra.

- *Monsieur Duchaussoy souhaite savoir si le chemin communal reliant la route du Puyrainaud à l'impasse de la Vias sera nettoyé suite à l'abattage des arbres sur certaines parcelles limitrophes ?*

Réponse de Monsieur le Maire : Les propriétaires riverains ont nettoyé une partie du chemin mais certaines grosses souches sont difficilement enlevables avec les engins dont ils disposent. Monsieur le Maire rappelle que le chemin était déjà peu praticable avant l'abattage des arbres des parcelles limitrophes et que l'entretien des chemins communaux est à la charge de ses utilisateurs.

Information :

Monsieur le Maire rappelle que la commune recherche des bénévoles pour la course cycliste du 14 juin 2026 toute la journée.

Monsieur le maire déclare la séance levée à21h30

MAIRIE DE BENAYES 19510 (CORRÈZE)

Serge Lavaud,
Maire

Nicolas Colombeau,
Secrétaire